

1. Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les principes d'élimination des déchets engendrés par les activités du laboratoire. Elle s'applique à l'ensemble des déchets produits par le laboratoire (déchets à risque et déchets assimilables à des ordures ménagères).

Le laboratoire s'attache à traiter les déchets en tenant compte des problématiques de sécurité sanitaire et environnementale.

2. Documents associés

- ✓ L2 – INS 01 « Traitement manuel des effluents des automates »
- ✓ L2 – ENR 01 « Conformité de la collecte des déchets »
- ✓ Contrat d'enlèvement des déchets, bordereaux d'enlèvement et d'incinération
- ✓ Décret n°97-1048 du 6/11/1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- ✓ Circulaire DH/SI 2 - DGS/VS 3 n° 554 du 1 septembre 1998 relative à la collecte des objets piquants, tranchants souillés.
- ✓ Arrêté du 7/09/1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
- ✓ Arrêté du 24/11/2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.
- ✓ Arrêté du 14/10/2011 modifiant les arrêtés du 7/09/1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- ✓ Arrêté du 20/05/2014 modifiant l'arrêté du 7/09/1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- ✓ Décret du 27/10/2011
- ✓ Formulaires cerfa 11351 et 11352

3. Responsabilités

Le processus d'élimination des déchets est placé sous la responsabilité du Directeur du laboratoire. Chaque membre du personnel est responsable de l'application de cette procédure.

4. Déroulement de l'activité

4.1 – Déchets à risque

➤ **Piquants - Coupants – Tranchants (aiguilles, lames...)**. Ils sont récupérés dans des collecteurs rigides prévus à cet effet. Ces boîtes sont disponibles dans les salles de prélèvements, dans les malles des infirmier(e)s et en technique dans les secteurs concernés. Ces boîtes sont conformes à la norme NFX 30-500 Il est impératif de ne pas dépasser la limite de remplissage afin d'assurer une fermeture hermétique. Le transport de ces boîtes s'effectue après fermeture des

différents contenants. Les boites pleines sont ensuite éliminées avec les déchets contaminés.

➤ **Solides.** Ils sont récupérés dans des poubelles prévues à cet effet (Sacs jaunes conformes à la norme NFX 30-500), dans un contenant rigide jaune (ou Grands Récipients pour Vrac). Ces poubelles sont disponibles dans l'ensemble des locaux. Le transport des sacs est effectué dans le GRV (diminution des risques liés à une éventuelle perforation). Il est impératif de ne pas dépasser la limite de remplissage afin d'assurer une fermeture hermétique. Ils sont transportés dans les véhicules du laboratoire séparément des échantillons (Coffre pour les GRV).

A chaque changement, déchargement ou souillure, les GRV sont désinfectés avec Amphospray. Ces sacs, sont ensuite déposés dans des containers rigides. Ces containers sont placés dans un garage. Le transport jusqu'au garage et le garage lui-même obéissent aux dispositions décrites dans les arrêtés du 7 Septembre 1999 et du 24 Novembre 2003. Les véhicules sont nettoyés de façon hebdomadaire au minimum le samedi ou immédiatement en cas de souillure visible. Lors d'un prélèvement à domicile (exceptionnel), aucun déchet potentiellement contaminant n'est laissé chez le patient.

➤ **Liquides.** Les effluents des automates sont traités selon les recommandations des fournisseurs avant élimination. Si le fournisseur ne préconise aucun protocole d'élimination, le laboratoire procède à une décontamination décrite dans la fiche d'instruction L2 – INS 01 « Traitement manuel des effluents des automates ».

Circuit d'élimination. Ces déchets sont ensuite collectés par une société agréée par l'ARS (1 à 2 fois par semaine selon besoins avec bordereaux de ramassage conservés au laboratoire). Les bordereaux sont conservés 3 ans.

Produits toxiques. Les produits toxiques (solvants acides, bases, réactifs,...) sont collectés dans des containers spécifiques fournis par la société spécialisée. Les principes d'élimination sont ensuite identiques aux déchets potentiellement contaminés, les circuits étant bien distincts.

4.2 – Déchets assimilables à des ordures ménagères

Ces déchets sont jetés dans des poubelles différenciées par la couleur du sac. Ces sacs sont collectés par la municipalité. Les déchets non contaminés sont entreposés dans un local différent du garage précité et accessible au personnel de la voirie.

Déchets contenant des informations confidentielles. Il s'agit principalement des feuilles de paillasse, des feuilles de sécurité sociale, des fiches de suivi médical... Des bannettes sont à disposition à l'accueil et en technique pour collecter ces documents. De façon régulière, ils sont transportés sur le site de Lupino au 2^{ème} étage, entreposés dans des cartons spécifiques puis font l'objet d'un ramassage par une entreprise qui détruira nos informations confidentielles.

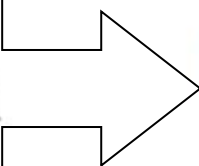
5. Classement, sauvegarde et archivage

- Les bordereaux d'enlèvements et d'incinération sont rangés au poste des Cliniques et sont conservés 3 ans puis détruits.
- Contrat d'enlèvement des déchets conservé au point qualité ou par la direction pendant la durée du contrat puis détruit.

Déchets à risque



Documents contenant des informations confidentielles



Autres déchets (assimilables à des ordures ménagères)

